



Notes pour une allocution de la présidente de la FCFA, Liane Roy

**Au comité sénatorial permanent des langues officielles
Concernant la proposition de règlement d'application de la
*Loi sur l'utilisation du français dans les entreprises privées (LUFEP)***

Lundi 5 octobre 2026

Seule la version prononcée fait foi

Monsieur le président,
Honorables sénateurs et sénatrices,

Je vous remercie de nous avoir invités à comparaître pour commenter le projet de règlement sur la *Loi sur l'usage du français dans les entreprises de compétence fédérale*, communément appelée la LUFEP. Je suis accompagnée de notre directeur des politiques, Hector Vera.

Le projet de règlement sur la LUFEP a déjà été publié dans la partie I de la Gazette. Le temps presse donc pour faire les modifications nécessaires afin d'assurer que la version qui sera publiée dans la partie II soit aussi ambitieuse que la *Loi* elle-même.

Comme vous le savez, lorsque les législateurs ont adjoint la LUFEP à la *Loi sur les langues officielles* en 2023, leur intention était claire : faire participer le secteur privé à l'effort national pour freiner le déclin du français partout au pays, et contribuer à la progression vers l'égalité réelle entre nos deux langues officielles, au Québec et dans les régions dites à forte présence francophone.

À l'instar de la *LLO*, la LUFEP vise à appuyer la vitalité des communautés. Le préambule reconnaît d'ailleurs la diversité des régimes linguistiques provinciaux et territoriaux et encourage une approche différenciée pour atteindre les objectifs de la loi.

À cette étape-ci, le projet de règlement et les outils qui l'accompagnent sont inadéquats. Ils ne permettront pas la mise en œuvre efficace d'une Loi qui aura un impact direct sur la capacité des francophones à vivre et travailler en français.

Tout d'abord, la désignation des régions à forte présence francophone est limitée. Elle exclut les régions qui comportent une masse critique de francophones, ainsi que les régions rurales et isolées, et ne prend pas en considération la spécificité des communautés minoritaires, même si la Loi le prévoit.

Nous reconnaissons que les obligations linguistiques peuvent avoir des impacts économiques sur les entreprises qui seront concernées. Mais si l'on

veut véritablement promouvoir le français, lutter contre l'assimilation et soutenir la vitalité des communautés francophones au pays, le seul poids démographique des francophones ne peut suffire comme critère.

L'étude d'impact de l'implantation de la LUFEP, réalisée par Patrimoine canadien, démontre que le régime tel que prévu aujourd'hui sera financièrement rentable, et ce, dans l'année suivant son entrée en vigueur dans les régions à forte présence francophone.

L'analyse de PCH constate aussi que la réglementation changera peu les habitudes à l'extérieur du Québec et ne devrait pas bouleverser les opérations des entreprises visées.

Ces constats ouvrent la porte à plus d'audace pour inclure un plus grand nombre de régions et de communautés au régime de la LUFEP.

La FCFA propose notamment d'adopter une méthodologie qui rejoint celle du ministère en utilisant une échelle de recensement plus ciblé, celle de l'aire de diffusion. En combinaison avec le seuil de 20 % en matière de demande potentielle de services en français, on intègre un plus grand nombre de régions à forte présence francophone.

Nous recommandons également la désignation de l'ensemble des capitales provinciales et territoriales, l'harmonisation avec les désignations faites au niveau provincial en Ontario et au Manitoba, ainsi que l'utilisation de critères de vitalité comme les pôles d'immigration, les communautés historiques et la présence d'institutions francophones.

Les autres recommandations de la FCFA incluent, sans s'y limiter :

- L'imposition des services en français en cas d'urgence dans les moyens de transport.
- La mise en place d'un registre public répertoriant les entreprises privées soumises à la LUFEP.
- La révision du règlement aux cinq ans afin de suivre l'évolution démographique du pays.

Mettre en œuvre ces recommandations fera en sorte que le règlement reflète plus fidèlement l'esprit de la *Loi* : assurer que le français jouisse pleinement du statut de langue officielle, plutôt que de langue d'accommodement, dans la société canadienne.

Je vous remercie et je suis prête à répondre à vos questions.